



Avis d'Inter-Environnement Bruxelles sur le projet de
Plan de Gestion de l'Eau (PGE) 2022-2027

Bruxelles, le 26 avril 2023

Mesdames,
Messieurs,

Vous trouverez ici les remarques d'Inter-Environnement Bruxelles concernant le projet de Plan de Gestion de l'Eau 2022-2027 mis à l'enquête publique du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023. Il s'agit du troisième PGE pour la région bruxelloise depuis la mise en application de la Directive Cadre Eau, traduite dans la législation nationale via l'Ordonnance Cadre Eau. Notre avis a été nourri par les ateliers organisés avec nos membres parmi lesquels le MaraisWielsMoeras, Natagora, les Etats Généraux de l'Eau à Bruxelles ou la Fédération des Services Sociaux.

Nous vous en souhaitons bonne réception et lecture et espérons qu'il pourra être pris en considération dans la mouture finale du plan.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

Pour Inter-Environnement Bruxelles,

Maud Marsin

I. Remarques générales

1. La nature du dossier

Le volume de documents constituant le dossier mis à l'enquête publique pour le troisième plan de gestion de l'eau dans la région bruxelloise est impressionnant. Cette quantité reflète un travail de documentation, de recherches et d'études qui doit être salué et qui démontre la volonté des pouvoirs publics de générer du savoir et d'en tirer parti pour l'amélioration des politiques de l'eau (même si un bémol sur la temporalité de la mise à disposition des données doit être apporté, cf. infra). Il faut reconnaître l'énorme travail qui, de PGE en PGE, ne cesse de solidifier les savoirs et la connaissance dans ce domaine. C'est un socle très utile en termes de données utilisables pour de nombreux aspects de la gestion de l'eau et des milieux humides mis à disposition de tous, citoyen.es, usagers et usagères, organisations, chercheurs.euses, administrations, etc. Cet aspect est louable.

La lecture d'un tel dossier est forcément ardue pour un.e habitant.e sans formation spécifique du fait de la quantité et de la technicité des pièces le constituant. En principe, le résumé non technique devrait offrir une alternative. Malheureusement celui-ci se résume à un catalogue de bonnes intentions dont le lecteur/la lectrice ne tirera aucune réflexion sur la complexité de la matière et les véritables enjeux. La page 11 du résumé non technique est emblématique de cette façon de présenter les choses. Le tableau présent sur cette page indique que la plupart des paramètres indicateurs de la qualité de l'eau des trois cours d'eau bruxellois principaux sont mauvais (21/26) et que l'immense majorité d'entre eux sont moyens, médiocres ou mauvais (26/27)... Mais le texte fait « comme si de rien n'était », se contentant de lister les mesures envisagées et leurs objectifs. Par ailleurs, le bilan des PGE précédents n'est même pas repris dans le résumé non technique ! Comment le/la citoyen.ne peut-il/peut-elle se faire une opinion de l'adéquation entre les mesures proposées et les enjeux (considérables) de la gestion de l'eau à Bruxelles ? Autrement dit, il manque clairement un document intermédiaire accessible aux non-initié.es, qui montrerait la complexité du système, la difficulté de combiner les objectifs à atteindre, et les enjeux de la gestion de l'eau à Bruxelles. Ainsi conçu, en dépit de sa volumétrie, le PGE reste pour le/la citoyen.ne lambda un catalogue d'intentions dont il ne pourra pas dire grand-chose (à moins de s'informer par ailleurs).

2. Budget et financements

De la même façon, les explications sur les budgets et financements nécessaires sont complexes et peu compréhensibles de l'extérieur. On comprend qu'il existe deux types de mesures selon qu'elles concernent des objectifs liés aux obligations européennes ou qu'elles relèvent de l'action de la Région. On comprend aussi que pour les premières, le PGE propose un budget dit « efficace » à 730 millions qui permet de mettre l'accent sur les mesures qui a priori seront les plus efficaces pour arriver à respecter les obligations européennes, mais qui ne constituent qu'une petite sélection parmi toutes les mesures

proposées. Pour les mesures relevant des politiques de la Région, on ne comprend pas si les budgets estimés seront effectivement alloués, ni s'il y a des priorités dans les mesures proposées. Autrement dit, en l'absence d'explication sur les financements disponibles et les priorités, on ne peut avoir que l'impression qu'il y a beaucoup d'ambition, mais aucune certitude sur les moyens.

Les moyens humains disponibles, indiqués par un code couleur qui n'est nulle part expliqué (mais on suppose qu'il y a une gradation entre le vert/suffisant et le rouge/pas suffisant) font douter de la pertinence du PGE puisque toutes mesures confondues, seules 1/3 sont estimées comme pouvant compter sur des moyens humains suffisants. Le caractère « usine à gaz » de la confection de ce type de plan en ressort d'autant plus : pourquoi faire travailler le personnel sur un inventaire des mesures possibles alors que la plupart des mesures ne pourront être menées ? Il y a là une manière de fonctionner qui ne peut que laisser perplexe.

3. Temporalités, bilan et figures

Si le PGE contient beaucoup de données utiles, il est toutefois frappant de constater qu'un grand nombre d'entre elles ne sont pas actualisées. L'étude sur l'évolution de l'imperméabilisation des sols de la RBC inlassablement citée (mais pas que par BE) est celle de l'IGEAT réalisée en 2006 (p. 75). Elle date donc d'il y a plus de 15 ans. Or, le graphique de la page 66 montrant l'évolution de la population et de la densité montre très clairement une augmentation significative de ces deux aspects depuis 2006. Il en résulte donc que le PGE ne donne pas de données sur l'évolution de l'imperméabilisation des sols en RBC alors que c'est pourtant un facteur auquel le PGE s'attaque à travers différentes mesures. Comment mener une politique de « désimperméabilisation » si on n'a pas de vue d'ensemble sur les processus d'imperméabilisation récents ?

Dans le même sens, il nous semblerait important d'analyser l'évolution de la qualité des eaux à l'entrée de la Région, ceci afin de pouvoir mieux distinguer les effets des mesures mises en place par la Région de celles mises en place en Flandre et en Wallonie. Ces données existent peut-être, mais, en l'état, le PGE ne permet pas de se faire une idée de la qualité des eaux de la Senne quand elle « entre » à Bruxelles.

Dans un autre domaine, celui de l'état de la qualité des cours d'eau bruxellois (p. 32-40), les données permettent de comparer une évolution entre 2012 et 2016. Le texte affirme que l'amélioration est perceptible, mais il faut qu'on y croie sur parole puisqu'aucun chiffre n'est postérieur à 2016, c'est-à-dire il y a 7 ans. Autrement dit, à la lecture du PGE, il est impossible de savoir quel a été l'impact du PGE 2016-2021 et, partant, ce qu'on peut espérer du PGE 2022-2027.

Plus largement, le bilan de l'action liée au PGE 2016-2021 n'est nulle part présenté à l'exception d'une page et demie très générale dans le rapport d'incidence (RIE) ! On a essentiellement un tableau (repris dans le PGE et le RIE) qui montre qu'en décembre 2020 un bon nombre de mesures étaient « en cours » (p. 47). Mais qu'en était-il en 2022 ? Et quel a été l'impact du PGE 2016-2021 sur le système hydrique bruxellois ? On en le sait pas.

Pourtant, il nous semble qu'en « bon gestionnaire », une évaluation de l'action antérieure doit être un préalable à la conduite de l'action future. Si des mesures ne donnent aucun résultat au bout de 12 années de PGE (par exemple sur la qualité de l'eau), il y a lieu de s'interroger sur leur efficacité et la nécessité de les maintenir... ou de les changer. Cette absence de bilan empêche les Bruxellois.es d'apprécier la justesse et la pertinence des plans proposés. Elle montre aussi probablement les limites intrinsèques de ce genre de plans qui donnent parfois l'impression d'être menés pour pouvoir dire qu'on les a menés plus que pour obtenir des résultats en adéquation avec les objectifs. Au-delà, l'absence éventuelle de résultats des politiques menées (qu'on imagine puisque le PGE n'en parle pas) montrerait d'autant plus la nécessité d'un changement plus radical si on veut sortir des crises climatiques, écologiques et donc sociales, ici dans leur rapport avec les questions liées à l'eau. Car on ne « pilotera » pas le changement avec les outils qui ont conduit aux catastrophes contemporaines.

Nous tenons à insister sur le fait que les remarques émises à propos des données disponibles ne sauraient être adressées aux travailleurs de Bruxelles-Environnement dont le travail est souvent remarquable. Elles s'adressent d'abord aux autorités publiques qui ont en charge les questions de l'eau et qui ont le devoir de donner les moyens de connaître l'état de la situation (soit en dotant les administrations soit en commandant des études universitaires), de la changer et d'oser des propositions qui changent réellement les choses.

Enfin, de façon plus accessoire, il faut aussi déplorer qu'un bon nombre de figures du PGE sont difficilement lisibles parce que floues. Cela empêche une bonne appréciation des données présentées.

4. Où sont les associations ?

La volonté de faire participer le public bruxellois à l'élaboration du plan s'est manifestée de différentes manières (notamment par l'organisation d'ateliers participatifs et d'une enquête publique étalée sur une longue durée, 6 mois) et elle doit être saluée.

On notera cependant que dans le PGE lui-même, l'inclusion des habitant.es et des associations est très peu décrite (à l'exception d'un logo ici ou là) et la notion de science citoyenne est absente. Mais surtout, on demeure assez étonné du peu de place réservée aux associations de terrain et aux collectifs constitués autour des questions d'eau ou qui traitent de ces questions dans le cadre de leurs activités plus vastes (MaraisWielsMoeras, Coordination Senne, EGEB, Brusseau, Fédération des Services Sociaux, Peesy, Canal it Up, Cool is Pool, Natagora, Natuurpunt, BRAL, IEB et tant d'autres) tant en amont, qu'en aval de l'élaboration et de l'adoption du plan. Au sein du PGE, ces associations et collectifs sont à peine cités. Il est choquant qu'elles ne soient même pas nominalement citées dans le résumé non technique lorsqu'il évoque les « Bruxellois.es qui participent à la bonne mise en œuvre de ce plan » et qu'elles y soient génériquement cantonnées à un rôle d'accompagnement. Pourtant, c'est aussi l'action et les propositions souvent très pertinentes de ces acteurs qui ont en partie poussé l'agenda des « questions d'eau » à Bruxelles depuis plus de 20 ans. Ils constituent des forces propositionnelles essentielles dans le cadre des nécessaires transformations de notre système « hydro-social » hérité.

Cette omission reflète sans doute un état de fait dont il faut se préoccuper : en réalité, ces interlocuteurs ne sont pas considérés comme valables par les pouvoirs publics. Or, nous savons que nous avons aujourd’hui besoin de « révolutionner » nos façons d’agir face aux crises écologiques et sociales. Inclure dans les processus décisionnels les forces « venues de la base » serait peut-être un premier pas dans cette révolution de la pensée et de l’agir. Ne pas les inclure constitue une façon de continuer sur les mêmes trajectoires.

Pour ces raisons, nous estimons qu’il faut mieux reconnaître les associations et collectifs constitués autour des questions d’eau (dans toutes ses dimensions sociales et environnementales) tant dans leurs dimensions propositionnelles que dans leurs capacités décisionnelles.

À méditer avant le prochain PGE !

5. Imbriquer le social et l’environnemental

Par ailleurs, le PGE peine à lier les questions sociales et environnementales. C’est particulièrement perceptible dans certaines des mesures (notamment dans l’axe 4, 6 ou 7). Cette distance vient peut-être de ce que les questions « d’environnement » ont longtemps été traitées séparément des questions sociales dans nos organigrammes institutionnels. Peut-être, est-ce aussi parce que le PGE naît d’une Directive européenne sur le bon état écologique des masses d’eau, comprise au sens étroit du terme écologique/environnemental. On observe, certes, que les choses changent puisque ce PGE aborde de front la question de la précarité hydrique — et c’est une évolution positive à souligner.

Cependant, on sent que la réflexion reste encore fort « ensilotée » (il y a les axes environnementaux d’une part et les axes sociaux d’autre part). Il serait bon de systématiquement imbriquer les questions sociales aux questions environnementales au risque d’échouer sur les deux fronts.

6. Inventaires avant chantiers

D’un point de vue pratique, le PGE impliquera un certain nombre de chantiers dans la ville qui pourraient impacter les milieux et les relations écologiques existantes. Or, il est très important de préserver les milieux et relations qui existent déjà aujourd’hui. Dès lors, il faudrait réaliser des diagnostics dans les zones où les travaux sont prévus et prendre des mesures en conséquence, notamment tenir compte du calendrier biologique de la faune et de la flore (migrations, nidification...), et adapter les moyens techniques employés (machinerie, ingénierie, techniques spéciales...). Les cahiers des charges doivent indiquer ces éléments et les chantiers confiés à des sous-traitants doivent absolument être contrôlés. Car ce qui est détruit ne pourra jamais être « compensé ».

7. Nouveaux axes ou confusion entre prospective et pragmatisme

Le PGE 2022-2027 comporte de nouveaux axes intéressants (axe sur la précarité hydrique, axe sur la protection des zones protégées, intégration pleine de la GiEP,...). Le PGE en ressort plus fourni, mais aussi plus complexe (donc nécessité de mieux les présenter aux lecteurs/lectrices, cf. remarque 1).

Cependant, plusieurs de ces nouveaux axes sont au stade des bonnes intentions. Est-ce le rôle du PGE d'être un catalogue d'intentions ? Ou doit-il être un outil beaucoup plus pragmatique ? On a l'impression que le choix n'a pas été fait par Bruxelles-Environnement et il en résulte un sentiment de confusion sur les objectifs, les priorités, les moyens... (cf. point 2 supra) N'y aurait-il pas lieu, pour mieux clarifier les choses auprès des Bruxellois.es, de distinguer un volet prospective et un volet pragmatique dans le prochain PGE. Les différences entre intentions et cheminement pragmatique en seraient plus claires (oserions-nous dire moins trompeuses ?).

II. Remarques par axes

1. Axe 1 : “Amélioration de la qualité des eaux de surface”

1. 1 Remarques générales

Le PGE vise une amélioration de la qualité du réseau hydrographique d’ici à 2027. Nous estimons qu’une vision de cinq ans en cinq ans empêche cependant la réflexion, l’anticipation et la planification à plus long terme, ce qui est pourtant une nécessité au vu des temps longs nécessaires à certains changements. Pour répondre à des enjeux aussi considérables, la Région devrait se doter d’un outil qui inscrive les objectifs de qualité des cours d’eau bruxellois et du canal dans un horizon temporel plus long.

Dans le registre de l’élargissement des horizons du PGE, il nous semblerait important de réintégrer pleinement la question de la circulation des eaux de pluie en surface (autrefois appelée NRU pour « Nouvelles Rivières Urbaines ») non pas comme un dispositif paysager, mais comme un outil de gestion des surverses d’orage (plus souvent devenues des « surverses de pluie » tant celles-ci sont devenues fréquentes) et des inondations par débordement d’égout. En effet, le Maillage Bleu, bien que formellement présenté comme englobant les NRU (p. 611/612 — mais c’est la seule occurrence du terme) dévalorise le terme et le dispositif (comme second choix) et l’exclut de la GiEP. Or, il existe un nécessaire dialogue entre GiEP et NRU (qu’on pourrait au passage rebaptiser NCP pour « Nouvelles Circulations Pluviales »). La GiEP semble se focaliser sur l’infiltration (à la parcelle) et sur la gestion des flux d’eaux pluviales stockées pour limiter les surverses de bassin d’orage et abandonner tout projet sur la remise en circulation d’eau de pluie en surface. Pourtant, cette remise en circulation a aussi un rôle à jouer dans la gestion des sécheresses présentes et à venir, dans la séparation des eaux usées et des eaux grises et, partant, dans la question du fonctionnement des stations d’épuration, donc in fine sur la pollution de la Senne. Il est peu compréhensible qu’aucun travail ne soit annoncé à ce propos.

Le cas du Maelbeek pourrait servir de projet-pilote tant il y a là une communauté locale mobilisée. Ce serait une occasion de développer une réflexion/action prospective à plus de 5 ans ! Nous ne pouvons donc que soutenir les demandes sociales pour la création d’un nouveau Maelbeek qui permettra à long terme de redonner vie à cette rivière « historique », mais également d’acheminer des eaux pluviales à un autre exutoire que l’égout et la station d’épuration.

1.2 : Mesure 1.4 : “Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)”

La façon dont le PGE présente les EEE est chevillée aux normes édictées par les directives européennes et les instances internationales prescriptrices de normes (UICN). C’est compréhensible de la part d’une agence institutionnelle de l’environnement, mais cela ne peut manquer d’interpeller certain.es citoyen.es. Il est difficile de comprendre

pourquoi l'éradication d'une espèce dans un lieu donné est légitimée au nom de la protection de la nature.

Ces normes sur les EEE, en réalité, renvoient à une vision quelque peu simpliste des relations entre espèces et à la dynamique des milieux ; elles se contentent de lister des espèces à « éradiquer », « contrôler », « confiner » et leur appliquent à toutes des propriétés intrinsèques « d'invasion ». La littérature scientifique est plus nuancée et fourmille de cas intéressants et de controverses relatifs à l'arrivée ou de la présence de ces espèces dans nos milieux. Elle montre de plus en plus que certaines d'entre elles ont parfois des effets bénéfiques sur les milieux ou que le stade « invasif » n'a qu'un temps, qui est suivi par une période de rééquilibrage. Plus fondamentalement, la littérature scientifique montre que l'état du milieu dans lequel elles arrivent est une clé à la compréhension de leur comportement. La fameuse renouée du Japon (*Fallopia japonica*) est connue en Europe depuis le 19^e siècle, mais elle n'est devenue « envahissante » qu'à la fin du 20^e siècle. Comprendre pourquoi elle est devenue envahissante force à s'intéresser au milieu récepteur plutôt qu'à attribuer des caractéristiques immuables et intrinsèques à la plante ou à l'animal. La dégradation/simplification/pollution des milieux est souvent un élément important pour comprendre et agir sur le caractère « invasif » d'une espèce.

Cette façon de reconsidérer l'importance des milieux permet de faire de l'écologie (science des relations au sein du vivant) plutôt que de la gestion de « choses ». Le PGE esquisse l'idée d'une restauration des milieux comme un axe d'action et c'est appréciable, mais il faudrait aller beaucoup plus loin dans cette reconsidération. Davantage de moyens devraient être consacrés à la restauration des milieux et moins à l'éradication ou au confinement (souvent illusoire) des espèces.

Notons que dans la Mesure 1.4.3 (Mise en place d'une stratégie de surveillance des EEE liées à l'eau et de signalement précoce de nouvelles espèces, p. 443), il est fait référence à l'usage du site observations.be comme une pierre angulaire du suivi. Or, ce site est mis en place et géré par les associations Natagora et Natuurpunt et est basé sur les sciences participatives... Il est étonnant que même ici le rôle des associations ne soit pas indiqué... à défaut d'être reconnu (et soutenu). Cela renvoie à la remarque générale 3 faite plus haut.

1. 3 : Mesure 1.2 “Berges, lits, méandres et zones propices à la faune et à la flore aquatiques”.

Pour atteindre les objectifs liés à cette mesure, il nous semble que l'accent doit être mis sur la déminéralisation des berges et leur végétalisation. Les radeaux végétalisés et îles flottantes peuvent être des adjuvants, mais ne doivent pas constituer le cœur de la mesure.

1.4 : Mesure 1.3 “Supprimer les obstacles à la libre circulation des poissons”

Bien que les poissons constituent une part considérable de la vie aquatique de nos masses d'eaux de surface, de nombreux autres vivants y évoluent. Cette mesure pourrait être pensée à l'aune des différentes espèces qui subissent également la présence de ces obstacles.

2. Axe 2 : “assurer gestion qualitative et quantitative des eaux souterraines”

Nous n’avons pas observé de prise en compte des nappes alluviales (constitutives des zones humides, des marais) qui constituent pourtant une des caractéristiques de la géographie bruxelloise (comme c’est rappelé dans les pages introductives du PGE) et même si celle-ci est fortement transformée par l’urbanisation.

Ces nappes sont potentiellement des éléments importants dans la requalification paysagère, dans la génération d’îlots de fraîcheur, dans la filtration, mais aussi des lieux de très grande richesse biologique avérée ou potentielle. (Elles sont par contre la source de désagréments lorsqu’elles s’infiltrent dans les habitations.) Dès lors, nous trouvons dommage que hormis une mesure qui vise à récupérer les eaux de rabattement de nappes issues de chantiers, aucune prospective ne leur soit consacrée. Ici aussi, un outil de prospective à plus de 5 ans sur la place des zones humides à Bruxelles serait le bienvenu.

3. Axe 3 : “Préserver et gérer les zones protégées”

Cet axe est nouveau dans le PGE et c’est une bonne chose. Il semble cependant n’être encore qu’au stade de l’intention plus que de la réalisation.

Parmi les zones protégées se trouve la forêt de Soignes. Son massif est en proie à un stress hydrique qui s’accroît avec les années. À terme, comme signalée dans le PGE, une diminution de la recharge des nappes est prévisible.

Or, notre région est complètement dépendante de la Wallonie pour son approvisionnement en eau potable. La recharge de cette nappe sera donc un enjeu dans le futur. L’opportunité de ce captage d’eau et l’utilisation des volumes prélevés devraient faire l’objet d’évaluations régulières à l’aune de l’évolution de la santé du massif forestier et des priorités en matière d’utilisation de l’eau devant la multiplication des épisodes de sécheresse.

Les étangs de la Région font l’objet de diverses mesures. À ce sujet, IEB déplore que les initiatives de gestion des étangs et plans d’eau (on pense au Marais Wiels) émanant des habitants n’y trouvent pas leur place, et ce, malgré leur existence et leur efficacité avérée, tant dans la qualité des entretiens que dans la connaissance et l’attachement aux lieux qu’elles permettent.

4. Axe 4 : “Assurer la récupération des coûts des services liés à l’utilisation de l’eau et permettre à tous et toutes un accès à l’eau à un prix abordable”

Plusieurs des mesures présentées dans le PGE mènent à une réévaluation à la hausse des tarifs de l’eau. Ces mesures vont inévitablement accroître le nombre de personnes en situation de vulnérabilité hydrique (qu’il faut distinguer de la « précarité » hydrique, cf.

infra) alors que le problème est déjà plus que préoccupant à l'heure actuelle. De plus en plus de ménages pauvres (qui constituent une part importante de la population bruxelloise) risquent d'être privés de cette nécessité première : l'accès à l'eau. C'est une réalité à ne pas sous-estimer et dont l'ampleur a été révélée par des études récentes. L'augmentation du prix de l'eau doit donc être limitée au maximum dans les années à venir, à l'aune du droit humain fondamental d'accès à l'eau. Au besoin, le coût doit en être supporté par la collectivité. L'eau n'est pas une marchandise, mais un bien de première nécessité. On ne peut pas lui attribuer les mêmes caractéristiques d'un bien produit par une entreprise privée.

4. 1 : Mesure 4.2 “Calculer la part de la tarification de l'eau liée à l'assainissement des eaux”

L'idée de revoir les modalités de l'application du principe du pollueur-payeur est bonne, dans la mesure où, à l'heure actuelle (comme le rappelle le PGE), les consommateurs d'eau de distribution supportent des coûts d'épuration d'une eau dont ils ne sont pas responsables de la pollution. En effet, les eaux qui arrivent aux stations d'épuration sont en très grande partie des eaux de pluie ou des eaux « claires parasites » (sources, masses d'eau alluviales ou souterraines,...). En d'autres termes, les consommateurs d'eau de distribution ne sont pas responsables de la pollution des eaux de pluie ou des eaux « parasites » et n'ont donc pas à supporter l'épuration de ces eaux-là au prorata de leur consommation, comme c'est le cas actuellement.

Cependant, il semble illusoire de vouloir corriger ce défaut dans l'application du principe « pollueur-payeur » par la mise en place d'une mesure de « responsabilisation » des acteurs vis-à-vis de l'imperméabilisation des sols (ce qui ne veut pas dire qu'on ne doit pas lutter contre l'imperméabilisation des sols par ailleurs). Et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord parce que l'imperméabilisation des sols n'est pas l'unique responsable de l'apport en eaux grises aux stations d'épuration (puisqu'il y a aussi les eaux claires venant de sources ou de masses d'eaux souterraines qui représentent 20 % de cet apport). Ensuite, parce que le calcul de l'imperméabilisation est voué à l'échec en raison de la complexité même du processus d'imperméabilisation qui est à la fois historique et réparti sur un grand nombre d'acteurs très hétérogènes.

Autrement dit, à qui imputera-t-on l'imperméabilisation des sols de la voirie par exemple, alors que les voiries représentent une surface importante de la région —15 % — et ressortissent à la responsabilité des communes ou de la Région et que, par ailleurs, elles rendent un service universel à l'ensemble des habitants ? De même, qui sera tenu responsable de l'imperméabilisation historique des parcelles ? Comment calculera-t-on ce taux d'imperméabilisation ? Par rapport à quelle situation de référence ? Dans le cas d'une copropriété, qui sera tenu responsable ? Comment coupler les données géomatiques avec les données du cadastre sur la propriété ? Quelle est l'instance qui émettra la facture de cette nouvelle redevance distincte de la facture établie par Vivaqua et qui ne s'adressera pas toujours aux mêmes personnes ? Verra-t-on créer une nouvelle infrastructure fiscale en charge de la récupération de cette redevance dont le montant sera parfois/ probablement dérisoire ?

Ces simples questions montrent qu'en se lançant dans cette voie, la Région risque de se retrouver dans des arbitrages non seulement insolubles, mais aussi coûteux pour la

collecte des données (et leur actualisation) et en termes de « machinerie administrative ». Donc coûteux pour la collectivité.

Il apparaît donc plus judicieux d'abandonner cette piste et de réfléchir à une formule simple qui permettrait de faire reposer la récupération des coûts de pollution des eaux de pluie ou des eaux claires parasites par la collectivité, par exemple supportée par le budget régional. Mais d'autres modalités, qui doivent rester à la fois les plus simples possibles et les plus justes socialement, peuvent être investiguées.

4.2 : Mesure 4.3 "Évaluer les coûts environnementaux"

Qui définit les coûts environnementaux ? Comment ne pas y intégrer une infinité de choses qui renvoient in fine à l'utilisation même de l'eau pour des besoins humains ? Ces questions peuvent paraître philosophiques, mais elles doivent attirer l'attention sur le fait qu'il est impossible et non souhaitable de tout intégrer dans le tarif de l'eau.

L'évaluation de ces coûts devra en tout cas tenir compte de la non-responsabilité des consommateurs domestiques et non domestiques dans certains dommages environnementaux liés à l'utilisation de l'eau à Bruxelles. Certains accidents sont consécutifs du manque d'entretien du réseau ou du choix des technologies utilisées et ne peuvent être imputés à l'utilisateur usager.

4.3. Mesure 4.5 "Évaluer la mise en place de mesure pour lutter contre la précarité hydrique" et Mesure "4.7 Mettre en place et assurer le suivi de mesures préventives permettant de lutter contre la précarité hydrique"

Si ces mesures semblent très opportunes alors que la précarité hydrique touche des dizaines de milliers de personnes en Région Bruxelloise, elles pèchent par le fait qu'elles ne définissent la précarité hydrique que par rapport aux personnes qui reçoivent une facture d'eau ou qui occupent un logement (et qui ne sont pas en mesure de payer leur facture ou la part de la facture exigée d'eux dans le cas de compteurs collectifs, ou la payent difficilement).

Or, des études récentes (May et al., Echogéo, 2021) montrent qu'une partie de la population bruxelloise en précarité hydrique se trouve parmi les personnes sans logement ou sans logement stable. On parlerait donc plutôt de « vulnérabilité hydrique » pour généraliser la problématique de l'accès à l'eau et la distinguer ainsi de la précarité hydrique trop souvent liée à des problèmes de paiement des factures. De ce fait, il faut aussi évaluer les mesures prises pour ces personnes : déploiement de fontaines ou de points d'eau dans l'espace public, accès facilité aux infrastructures d'hygiène, etc. qui font l'objet de la M 4.8. Sans prise en considération de cet aspect dans l'évaluation, alors que la population bruxelloise mal ou non logée est malheureusement en augmentation, l'évaluation des mesures ne sera que partielle, tout comme l'information destinée au Gouvernement qui en découlera.

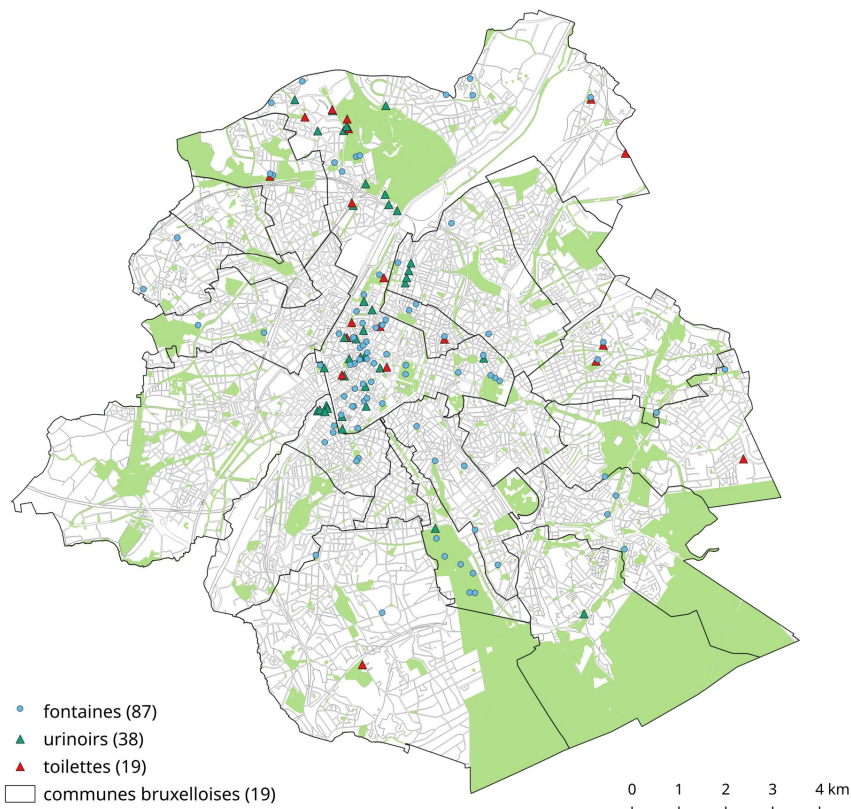
Par ailleurs, la difficulté actuelle rencontrée par Vivaqua à délivrer des factures provisionnelles mensuelles questionne. Elle serait à imputer à des coûts trop élevés pour l'intercommunale et à un accès à une plateforme en ligne peu ergonomique (comme le rappelle le PGE.) Mais le PGE ne propose que des solutions en ligne ou par SMS. À l'heure de l'augmentation de la fracture numérique dans la population bruxelloise, le PGE doit proposer l'accès à des guichets physiques accessibles de façon étendue. L'envoi d'une facture provisionnelle sous format papier doit pouvoir être proposé à tout usager.

ère qui en ferait la demande. Cette proposition superficiellement évoquée dans le PGE doit être rapidement une réalité. Il s’agit d’un service universel à assurer.

4. 3 : M 4.8 “Garantir un accès à l’eau potable et à des services sanitaires pour tous dans l’espace public”

Dans cette mesure, les points d’eau sont pensés comme des lieux d’hydratation et de rafraîchissement, ce qui occulte donc la problématique de l’accès à l’eau pour d’autres besoins que la boisson occasionnelle. En effet, les fontaines ne garantissent pas toujours un véritable accès à l’eau pour tou·te·s, et ce, pour deux raisons. D’une part, elles sont toutes fermées six mois par an (pour cause d’entretien et de protection contre le gel). Or, en hiver, des personnes dont les sans-abris ou en vulnérabilité hydrique ont également besoin d’eau. D’autre part, les fontaines sont pensées comme un point d’eau pour se déshydrater en été et non comme un service universel et gratuit d’accès à l’eau. D’ailleurs, le design des modèles courants est surtout réfléchi pour remplir de petites bouteilles d’eau plutôt que des bidons.

Par ailleurs, même si l’on observe une augmentation du nombre de fontaines à Bruxelles ces dernières années, celles-ci demeurent inégalement réparties sur le territoire (cf. points bleus sur la carte ci-dessous). La plupart d’entre elles se situent sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Il faudrait donc réfléchir à une installation prioritaire dans les zones où elles sont les plus nécessaires, mais qui ne sont pas du tout couvertes. La région doit mettre tout en œuvre pour que les modèles de ces futures fontaines garantissent tous les usages et doit veiller à leur meilleure répartition sur son territoire.



Sources : May et al. (2021)

En outre, Le PGE semble réduire la question des fontaines et de l'accès à l'eau d'hygiène à une question d'infrastructures. Il sous-estime fondamentalement le besoin indispensable en personnel ou autres moyens humains pour assurer l'entretien, le maintien, la propreté et le contrôle social de l'usage de ces infrastructures. Sans réfléchir à ces aspects, les infrastructures ne résisteront pas très longtemps, seront très vite hors d'usage et ne répondront pas longtemps au problème de la vulnérabilité hydrique. Dans cette perspective, IEB s'étonne qu'au niveau budgétaire, l'ensemble des moyens alloués à la M.4.8. soit imputé sur l'année 2022... et puis plus rien !

Par ailleurs, le PGE n'aborde pas la question de l'accès aux toilettes, mis à part une courte évocation p. 605. Or, en matière de santé publique et d'hygiène, les toilettes publiques sont tout aussi importantes, et tout aussi manquantes en RBC, que les douches ou les points d'eau.

En effet, semblablement aux fontaines ou douches, les toilettes sont trop rares et inégalement distribuées sur le territoire bruxellois. Les barrières d'ordre pratique et social à l'accès aux toilettes publiques sont nombreuses, accentuant les inégalités et discriminations dans l'espace public (« à Bruxelles, environ 60 % des sanitaires publics sont accessibles aux femmes, moins de 25 % le sont aux personnes à mobilité réduite, à peine plus de 50 % des toilettes sont gratuites et moins de 40 % ouvertes 24/24 h » - Voir : [le manque de toilettes publiques à Bruxelles, vecteur d'inégalités](#) HyPer-ULB, IDR, Peesy, communiqué de presse du 28 juin 2021). Penser de manière inclusive le mobilier urbain donnant accès à l'eau et à l'hygiène est primordial dans un plan comme le PGE.

Le PGE doit prévoir leur entretien, leur maintenance pour garantir leur réelle accessibilité et leur bon fonctionnement. L'installation de dispositifs peu coûteux tels que des toilettes sèches est une piste à explorer également.

La mise à disposition des infrastructures existantes pour permettre l'accès à l'hygiène corporelle est mentionnée dans le PGE, ce qui est intéressant et peut s'appliquer aux fontaines, douches et toilettes. Les piscines sont plus particulièrement citées. D'autres partenariats avec les secteurs publics et privés peuvent également être pensés (établissements sportifs, étendre le réseau de toilettes accueillantes...) L'installation de toilettes sèches peu coûteuses comme dans les parcs de Berchem-Sainte-Agathe est également une piste à explorer. (voir site d'une association qui mène campagne pour cette solution : <https://www.poopeedo.org/>).

De manière générale, la présence des toilettes, fontaines et douches sur le territoire bruxellois gagnerait à être pensée de manière régionale.

5. Axe 5 : “Améliorer la résilience du territoire face aux risques liés au changement climatique”

Le PGE définit la Gestion Intégrée des Eaux de Pluie strictement à l'échelle de la parcelle. Cette définition risque de s'avérer trop rigide pour correspondre à des situations réelles et complexes qui nécessiteront des formes de composition entre plusieurs types de gestion.

Par ailleurs, cette gestion « en parcelle » renvoie à la notion de propriété privée et à des contraintes imposées à l'échelle individuelle, ce qui occulte la réflexion autour des espaces publics, des communs, des voisinages, des quartiers.

De nombreuses mesures mériteraient une approche plus inclusive des habitant.es, et plus concertée entre les différents acteurs publics, notamment concernant la construction de bassins d'orage. Les sommes considérables à investir dans ces ouvrages d'art et dans leur maintien pourraient être redistribuées à des projets pilotes mettant en œuvre la GIEP dans une perspective low-tech et décentralisée de gestion par bassin versant. Des projets tels que Brusseau et Brusseau Bis ont prouvé l'efficacité de ce type de dispositif de concertation entre acteurs (communes, habitants, associations) et démontrent l'existence d'un vivier de personnes capables de mener à bien ces ambitions sur le terrain.

6. Axe 6 : “Améliorer la présence de l'eau dans le cadre de vie”

Cet axe met en lumière la nécessité de coordonner les actions régionales et communales, mais également d'inclure les associations/collectifs actifs autour de la question de l'eau dans les actions et réflexions.

Il distingue les différentes fonctions du canal, mais en omettant certains des enjeux, notamment la pression exercée par la fonction logement qui contribue grandement à la gentrification des quartiers avoisinants (Anderlecht, Molenbeek et Bruxelles-ville), au détriment des habitant.es initiaux des quartiers et des fonctions industrielles pourtant nécessaires à la ville.

Par ailleurs, il est nécessaire de veiller à l'équilibre des différentes fonctions (fonction récréative et biodiversité par exemple) ainsi qu'à l'équilibre général des financements proposés dans le PGE.

Sans nier l'importance de s'amuser et se détendre en ville, nous sommes plus dubitatifs quand son financement dépasse celui de la GIEP.

7. Axe 7 : “Préserver et valoriser les ressources stratégiques en eau”

7.1 Remarques générales

Les alternatives à la distribution de l'eau potable pour des usages domestiques qui ne nécessitent pas cette qualité ne font pas l'objet d'une politique structurée dans ce PGE. Ces alternatives sont pourtant reconnues comme parties d'une solution aux problèmes de gestion de l'eau de la Région. Le potentiel que représentent les utilisations alternatives et potentielles est analysé partiellement. Néanmoins, des informations cruciales sont manquantes, concernant notamment les citernes à Bruxelles : elles ne sont sujettes à aucun recensement alors qu'elles font l'objet de primes (on peut d'ailleurs lire dans le Plan de Gestion de l'eau soumis en enquête publique « aucun recensement du parc de citernes n'est organisé à ce jour », p. 185).

La politique de primes doit d'ailleurs aussi être questionnée, car généralement ce type de politique favorise ceux et celles qui en ont les moyens d'investir. Or la dotation individuelle en eau de pluie de ces ménages plus aisés fera d'autant augmenter le tarif de l'eau si elles se multiplient. En effet, Vivaqua devra répercuter sur ses tarifs le manque à gagner d'une vente moins importante de volumes d'eau. Ici aussi la question de l'imbrication des questions sociales et environnementales est un impensé.

Par ailleurs, dans la mesure où les ressources en eau tendront à se raréfier, il va être nécessaire d'abaisser les volumes issus de captages pour utilisation non domestique. En effet, une trop grande partie de l'eau est utilisée à des fins privées et commerciales alors qu'elle constitue un précieux bien commun.

Enfin, pour valoriser les ressources, il faut traiter urgemment l'eau issue des rabattements de nappes lors de chantiers (eaux d'exhaure). Dans un premier temps, nous demandons de chiffrer le volume d'eau claire ainsi rejetée à l'égout et, dans un second temps, de trouver une alternative pour éviter leur rejet.

7.2. Mesure 7.8 “Encadrer et réglementer l'usage des eaux provenant de sources”

La revalorisation des sources d'un point de vue patrimonial, écologique et comme ressource est un point bienvenu dans le PGE. Elle s'inscrit dans un processus plus large de re-localisation des ressources. Le PGE pointe en particulier la nécessité de poursuivre leur inventaire et de déterminer les usages qui peuvent en être faits (et de l'indiquer in situ).

Il serait bon de lier cette question patrimoniale et écologique à la question sociale de la vulnérabilité hydrique (Axe 4). En effet, dans les perspectives réalistes de paupérisation de la population de la RBC (éventuellement accentuée par une prochaine réforme de l'État ?) et de réchauffement climatique rapide (canicules, vagues de chaleur), ces sources seront probablement fort convoitées pour des usages bien plus essentiels que ceux mentionnés dans le PGE.

Nous demandons donc d'inclure une dimension sociale dans cet axe et en particulier dans la mise en œuvre de cette mesure.

8. Axe 8 : “Contribuer à la mise en œuvre d’une politique de l’eau coordonnée et participer aux échanges de connaissances”

Cet axe laisse entrevoir un renforcement souhaitable de la coordination régionale, mais d’autre part, une forme de centralisation qui laisse peu de place pour la démocratie urbaine, ce qui est plus préoccupant. Des formes de décentralisation des réflexions (à l’image de conseils de bassins versant locaux associant communes, associations, habitant.es...) et des actions doivent être proposées dans un avenir proche. La question de l’aménagement du territoire en rapport avec les questions d’eau doit y trouver leur place. La coordination des aspects concernant l’aménagement du territoire est le parent pauvre de ce PGE.